

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016

**DELIBERATION N° : 20160929\_10**

**OBJET** : Aménagement de voie communale – rue du Commandant Mahé  
Approbation de la convention de travaux relative à la parcelle CD 569 (Patrice GRONDIN)

Secteur du Centre-Ville

NOTA : Le Député-Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

11 OCT. 2016

Nombre des conseillers en exercice :  
**39**

Présents : 24  
Procuration : 9  
Votants : 33  
Abstention : 0  
Exprimés : 33

Pour l'Élu(e) délégué(e) empêché(e)

Le Député-Maire

*2ème adjointe  
Inelda BAUSSILLON*



L'an deux mille seize, le vingt neuf septembre à dix-sept heures vingt trois minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire

LEBRETON Patrick - BAUSSILLON Inelda - MUSSARD Harry - MUSSARD Rose Andrée - BATIFOULIER Jocelyne - YEBO Henri Claude - LEBRETON Blanche - LEBON Jean Daniel - LEJOYEUX Marie Andrée - MOREL Harry Claude - GERARD Gilberte - LEBON Guy - VIENNE Raymonde - JAVELLE Blanche Reine - HOAREAU Claudette - LEBON Marie Jo - NAZE Jean Denis - HUET Marie Josée - COURTOIS Lucette - PAYET Yannis - GEORGET Marilyne - HOAREAU Sylvain - GUEZELLO Alin - FONTAINE Olivier

**Représentés**

LANDRY Christian représenté par BAUSSILLON Inelda  
VIENNE Axel représenté par BATIFOULIER Jocelyne  
KERBIDI Gérald représenté par LEBON Marie Jo  
HUET Henri Claude représenté par LEJOYEUX Marie Andrée  
ETHEVE Corine représentée par GEORGET Marilyne  
D'JAFFAR M'ZE Mohamed représenté par LEBRETON Patrick  
BOYER Julie représentée par PAYET Yannis  
FRANCOMME Brigitte représentée par FONTAINE Olivier  
RIVIERE François représenté par GUEZELLO Alin

**Absents**

HOAREAU Jeannick - GRONDIN Jean Marie - ASSATI Marie Pierre - PAYET Priscilla - GUEZELLO Rosemay - MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Claudette HOAREAU, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

# Séance du 29 septembre 2016



**DÉLIBÉRATION N° : 20160929\_10**

**OBJET :**

**Aménagement de voie  
communale – rue du  
Commandant Mahé  
Approbation de la  
convention de travaux  
relative à la parcelle CD  
569 (Patrice GRONDIN)  
Secteur du Centre-Ville**

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

### Le Député-Maire expose :

Les travaux relatifs à la création de chemins ou à l'aménagement de l'existant ont souvent pour emprise des parcelles privées. Leur mise en œuvre implique donc l'accord préalable des propriétaires.

Pour formaliser cet accord et permettre l'intervention de l'entreprise mandatée par la collectivité pour réaliser les travaux, des conventions doivent être établies entre la Commune et les propriétaires concernés par les travaux.

Dans le cas présent, il s'agit d'établir une convention entre la Commune et le propriétaire de la parcelle CD 569 impactée en partie par les travaux d'aménagement de la rue du Commandant Mahé – partie basse dans le secteur des hauts du centre-ville. Les travaux à réaliser nécessitent un empiètement temporaire (pendant la durée du chantier) sur la parcelle ci-dessus désignée afin de mettre en œuvre les ouvrages. L'emprise de la parcelle concernée par cet empiètement temporaire est d'environ 35 m<sup>2</sup>.

Cette convention fixe notamment les conditions de mise en œuvre des travaux, ci-après décrits, et les engagements réciproques des parties.

### DESCRIPTION DES TRAVAUX

<b>Nature</b>	Réalisation des travaux d'aménagement et de confortement de la rue du Commandant Mahé – partie basse, tronçon d'un linéaire de 320 m et d'une largeur de 12 m.
<b>Consistance (linéaire, largeur, ...)</b>	Les travaux consistant à la réalisation : - de terrassement nécessaires à la construction des ouvrages de soutènement et au rétablissement des rampes d'accès à la parcelle ; - d'ouvrages de soutènement le long de la parcelle.
<b>Travaux réalisés dans le cadre des accords avec le propriétaire</b>	Les travaux consistant à la réalisation : - du rétablissement des accès à la parcelle et la pose d'un portail et d'un portillon ; - de l'exécution des clôtures ; - des branchements particuliers et travaux accessoires pour les réseaux suivants : AEP, EU, Basse Tension, Réseau Télécoms.



## ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

Envoyé en préfecture le 12/10/2016

Reçu en préfecture le 12/10/2016

Affiché le

**SLOV**

ID : 974-219740123-20160929-DCM20160929\_10-DE

### **Le Propriétaire :**

- autorise la Commune de Saint-Joseph ou l'entreprise mandatée par elle à intervenir sur ladite parcelle le temps des travaux d'aménagement de voirie décrits ci-dessus ;
- s'engage à ne pas entraver le bon fonctionnement du chantier et à n'entreprendre aucune action qui entraînerait la détérioration des ouvrages réalisés ;
- s'engage enfin, à ne réclamer à la Commune de Saint-Joseph aucune indemnité d'aucune sorte liée à l'aménagement de cette voie ;
- s'engage à ne pas intervenir sur ces ouvrages sans avis et accord de la commune ;
- autorise la Commune à intervenir sur les ouvrages pour des travaux d'entretien une fois l'aménagement réalisé.

## ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

### **La Commune s'engage :**

- à réaliser selon les règles de l'art les travaux et ouvrages nécessaires à l'aménagement de cette voie.
- à la remise en état de la parcelle CD 569 une fois les travaux réalisés au droit de ladite parcelle.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la convention relative aux travaux d'aménagement de la rue du Commandant Mahé à intervenir avec le propriétaire de la parcelle CD 569 concernée par ledit projet d'aménagement ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire, et notamment l'acte authentique à intervenir pardevant notaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Député-Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse n°10,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés :**

**Présents : 24**

**Pour : 33**

**Représentés : 9**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup> .-** **APPROUVE** la convention relative aux travaux d'aménagement de la rue du Commandant Mahé à intervenir avec le propriétaire de la parcelle CD 569 concernée par ledit projet d'aménagement.

**Article 2.-** **AUTORISE** le Député-Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour l'Élu(e) délégué(e) empêché(e)

Acte rendu exécutoire par télétransmission en  
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du : **11 OCT. 2016**

Pour extrait certifié conforme,  
Le Député-Maire

*2ème adjointe*

*Inelda BAUSSICION*

